

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 2 MAI 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 26/04/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Laurent PASTOR, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Nicolas BACCONNIER, Christelle HAON à Christian BRAYER

Absents : David CICALA, Gaëlle VUILLOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désigné(e).

**DELIB 2022.05.02.12**

**OBJET : Demande de subvention auprès de financeurs publics - Réfection du terrain synthétique du stade de football de Tharabie**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a inscrit au Budget primitif 2022 des crédits pour la rénovation du terrain de football en gazon synthétique situé sur le site de Tharabie. Ce dernier a été créé en 1993 et rénové en 2009 ; sa rénovation permettra de faire face aux problèmes d'usure de la surface actuelle et de conserver l'homologation pour la compétition.

Les dimensions du stade sont 116 m x 73 m et le terrain devra être homologué en niveau 3 (sols sportifs) de la Fédération Française de Football.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter des subventions auprès de financeurs publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à solliciter l'aide du Département, de la Région et de tout autre financeur public pour la réalisation de ce projet.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 02/05/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 4 mai 202204/05/2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220502-Imc110886-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.